



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 18 février 2014

Le mardi 18 février 2014

à 20 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
26	16	18

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
12.02.2014

Présents : GOUDON Bernard, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, GRAILLE Pascale, CORNAND Céline, BARBAN Françoise, BARTOLI Jean-Baptiste, MICHEL Françoise, QUINIOU Clotilde, BELLANGER Catherine, BRUN Magali, FAGES Jean-Paul, GIRAUD Charles, BERARD Edith, FITE Annick, MOIZEAU Henri.

Date d'affichage
24.02.2014

Procurations : Mr GUIBAUD F. a donné procuration à Mr GOUDON B.
Mr ASTRUC JF. a donné procuration à Mme BERARD E.

Absents : Mr SABAU Jean-François
Mr SERRE Jean-Pierre
Mr USAÏ Gérard
Mme BARBE-NION Catherine
Mr CHALBOS Didier
Mme CHALBOS Danièle
Mme LAWSON Marie-Claire
Mr JOUANEN Armand

DELIBERATION N°2014-02-03

OBJET : STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN

RAPPORTEUR : M. Bernard GOUDON - Maire.

Vu les statuts du syndicat d'électrification vauclusien adoptés lors du comité syndical du 26 décembre 2013 et joints à la présente délibération,

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification (le 3 janvier 2014) pour se prononcer.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

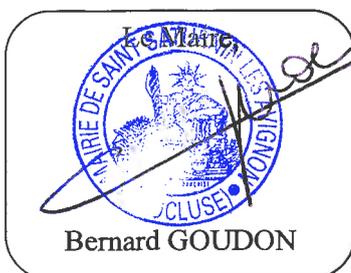
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

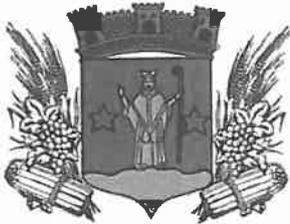
DONNER un avis favorable sur les statuts du syndicat d'électrification vauclusien adoptés par le comité syndical du 26 décembre 2013.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
18	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2014
de la publication
le 24.02.2014





SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 18 février 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
26	16	18

Le mardi 18 février 2014

à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
12.02.2014

Présents : GOUDON Bernard, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, GRAILLE Pascale, CORNAND Céline, BARBAN Françoise, BARTOLI Jean-Baptiste, MICHEL Françoise, QUINIOU Clotilde, BELLANGER Catherine, BRUN Magali, FAGES Jean-Paul, GIRAUD Charles, BERARD Edith, FITE Annick, MOIZEAU Henri.

Date d'affichage
24.02.2014

Procurations : Mr GUIBAUD F. a donné procuration à Mr GOUDON B.
Mr ASTRUC JF. a donné procuration à Mme BERARD E.

Absents : Mr SABAU Jean-François
Mr SERRE Jean-Pierre
Mr USAÏ Gérard
Mme BARBE-NION Catherine
Mr CHALBOS Didier
Mme CHALBOS Danièle
Mme LAWSON Marie-Claire
Mr JOUANEN Armand

DÉLIBÉRATION N°2014-02-04

OBJET : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS VAISON-VENTOUX

RAPPORTEUR : M. Bernard GOUDON - Maire.

Par délibération en date du 13 décembre 2013, la Communauté de communes Pays Vaison-Ventoux a demandé son adhésion au Syndicat mixte d'électrification vaclusien pour les communes de Buisson, Cairanne, Crestet, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Séguret, Villedieu.

Par délibération en date du 26 décembre 2013, le Syndicat d'électrification vaclusien a donné un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes Pays Vaison-Ventoux pour les communes précitées.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes Pays Vaison-Ventoux.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

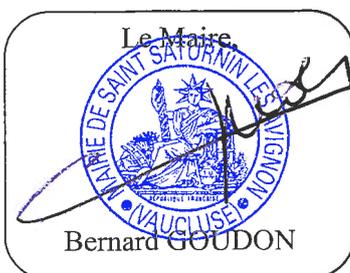
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DONNER un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de communes Pays Vaison-Ventoux au Syndicat mixte d'électrification vauclusien pour les communes de Buisson, Cairanne, Crestet, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Séguret, Villedieu.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
18	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2014
de la publication
le 24.02.2014





SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 18 février 2014

Le mardi 18 février 2014

à 20 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
26	16	18

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation

12.02.2014

Présents : GOUDON Bernard, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, GRAILLE Pascale, CORNAND Céline, BARBAN Françoise, BARTOLI Jean-Baptiste, MICHEL Françoise, QUINIOU Clotilde, BELLANGER Catherine, BRUN Magali, FAGES Jean-Paul, GIRAUD Charles, BERARD Edith, FITE Annick, MOIZEAU Henri.

Date d'affichage

24.02.2014

Procurations : Mr GUIBAUD F. a donné procuration à Mr GOUDON B.
Mr ASTRUC JF. a donné procuration à Mme BERARD E.

Absents : Mr SABAU Jean-François
Mr SERRE Jean-Pierre
Mr USAÏ Gérard
Mme BARBE-NION Catherine
Mr CHALBOS Didier
Mme CHALBOS Danièle
Mme LAWSON Marie-Claire
Mr JOUANEN Armand

DÉLIBÉRATION N°2014-02-05

OBJET : *SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES*

RAPPORTEUR : M. Bernard GOUDON - Maire.

Par délibération en date du 18 décembre 2013, la Communauté de communes de l'Enclave des Papes a demandé son adhésion au Syndicat mixte d'électrification vaclusien pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Par délibération en date du 26 décembre 2013, le Syndicat d'électrification vaclusien a donné un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes pour les communes précitées.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DONNER un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes au Syndicat mixte d'électrification vauclusien pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
18	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2014
de la publication
le 24.02.2014





SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 18 février 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
26	16	18

Le mardi 18 février 2014

à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
12.02.2014

Présents : GOUDON Bernard, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, GRAILLE Pascale, CORNAND Céline, BARBAN Françoise, BARTOLI Jean-Baptiste, MICHEL Françoise, QUINIOU Clotilde, BELLANGER Catherine, BRUN Magali, FAGES Jean-Paul, GIRAUD Charles, BERARD Edith, FITE Annick, MOIZEAU Henri.

Date d'affichage
24.02.2014

Procurations : Mr GUIBAUD F. a donné procuration à Mr GOUDON B.
Mr ASTRUC JF. a donné procuration à Mme BERARD E.

Absents : Mr SABAU Jean-François
Mr SERRE Jean-Pierre
Mr USAÏ Gérard
Mme BARBE-NION Catherine
Mr CHALBOS Didier
Mme CHALBOS Danièle
Mme LAWSON Marie-Claire
Mr JOUANEN Armand

DÉLIBÉRATION N°2014-02-06

OBJET : URBANISME : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : M. Bernard GOUDON – Maire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU la délibération n°2010-12-14 du conseil municipal en date du 16 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°2012-12-58 du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 prenant acte du débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération n°2013-06-41 du conseil municipal en date du 13 juin 2013 tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°2013-09-86 en date du 16 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique unique relative au plan local d'urbanisme et au zonage d'assainissement,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 10 janvier 2014,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

CONSIDERANT que la prise en compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique justifie certaines modifications.

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Dans le cadre de la procédure, le plan local d'urbanisme arrêté en conseil municipal a été notifié, par courrier daté du 14 juin 2013, aux Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées, conformément au code de l'urbanisme.

Les avis des PPA ont fait l'objet de réponses argumentées, de la part de la commune, dans un document de synthèse intitulé « Réponses techniques aux Personnes Publiques Associées ». Ce document reprend à la fois les réponses techniques et les modifications qui ont été apportées au dossier du plan local d'urbanisme.

En résumé, les principales modifications concernent :

- Pour les secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5 16°, ces secteurs sont désormais représentés sur le document graphique du règlement conformément à l'article R123-12 du code de l'urbanisme, et leurs prescriptions, pour être opposables aux autorisations de construire, sont mentionnées dans l'article 2 des zones UB, UD et 1AUa.
- La règle concernant les droits à bâtir en cas de division de terrain a été supprimée dans le règlement pour être compatible avec l'instauration d'un coefficient d'occupation des sols dans les zones concernées.
- Pour être en cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT en matière de consommation de l'espace et de développement de l'habitat, les zones soustraites à l'espace agricole et à la zone naturelle situées sur les secteurs Gendalis et Bel-Air ont été réintégrées dans le zonage A et N.
- La rédaction de l'article A2 a été modifiée afin de favoriser le regroupement du bâti agricole dans un objectif de gestion économe de l'espace agricole.
- Le rapport de présentation et le règlement ont été modifiés sur les conseils de l'État pour une meilleure prise en compte des risques relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.
- Le rapport de présentation a été complété pour : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; l'application de l'article

L.123-12-1 du code de l'urbanisme ; le SDAGE Rhône-Méditerranée, le volet risque et nuisances.

- Les observations relatives au règlement ont globalement été intégrées.
- La rédaction concernant les contours de la protection des zones humides (Canal de Vaucluse, Sorgues) a ainsi été adaptée dans les zones A et AU.

**PRISE EN COMPTE DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

L'avis favorable du commissaire enquêteur est assorti de 4 réserves et 3 recommandations.

RESERVES :

- La commune devra appliquer strictement les propositions d'aménagement du projet qu'elle a émises en réponse aux commentaires des P.P.A.
- La commune devra également appliquer strictement les propositions d'aménagement du projet qu'elle a émises en réponse aux observations du public
- Les prescriptions du règlement devront être rédigées de manière à correspondre avec précision aux objectifs décrits dans le PADD et dans le descriptif des O.A.P., particulièrement en ce qui concerne la densité à l'hectare et la hauteur autorisée des immeubles.
- La proportion du parc de logement en locatif social devra rester au minimum légal et non porté à 30 % comme le propose le projet.

RECOMMANDATIONS :

- La densité maximum des constructions sur l'ensemble du territoire ne devrait pas dépasser 40 logements à l'hectare. Une densité de soixante logements/ha apparaissant comme nettement contraires à l'ambition affichée de préserver le caractère villageois de la commune.
- La hauteur des bâtiments à usage collectif ne devrait pas dépasser R+2.
- La création d'une nouvelle centralité villageoise dans l'éco-quartier du Lavoir ne semble pas souhaitable en ce sens qu'elle irait à l'encontre de l'objectif de préservation des activités du centre historique du village.

LA COMMUNE PREND EN COMPTE LES RESERVES DE LA MANIERE SUIVANTE :

Ⓢ Réserve n°1 :

Les propositions de modifications en réponse aux observations des P.P.A. ont été reprises dans le dossier du plan local d'urbanisme, conformément à l'annexe IV du rapport du commissaire-enquêteur.

Ⓢ Réserve n°2 :

Les propositions de modifications en réponse aux observations du public ont été reprises dans le dossier du plan local d'urbanisme, conformément à l'annexe II du rapport du commissaire-enquêteur.

Ⓢ Réserve n°3 :

Les erreurs matérielles dans certaines parties du règlement et du rapport de présentation ont été corrigées de manière à correspondre avec les objectifs décrits dans le PADD et le descriptif des O.A.P., particulièrement en ce qui concerne la densité à l'hectare et la hauteur autorisée des immeubles.

Afin de mieux prendre en compte l'inquiétude des habitants, le règlement et le rapport de présentation mentionnent clairement que la hauteur des bâtiments est limitée à 7 m à l'égout des toitures pour le zonage 1AUa, la densité sur les orientations d'aménagement et de programmation correspondant aux préconisations du SCoT en fonction du type d'habitat. Le dossier précise désormais explicitement que les secteurs Gendalis, Hermas, Le Puy sont destinés à de l'habitat de type individuel en R+1. Par ailleurs, la hauteur sera limitée à R+2 pour les secteurs destinés à accueillir à la fois de l'individuel et du petit collectif (OAP du Lavoir par exemple).

Ⓢ Réserve n°4 :

La proportion du parc de logement en locatif social mentionnée par le commissaire-enquêteur, fait référence à l'article 10 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, repris dans l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, qui impose à la commune un quota obligatoire de logements sociaux de 25 %.

Afin de répondre à cette réserve du commissaire-enquêteur, la prospective du plan local d'urbanisme a été corrigée tout en maintenant la compatibilité avec le SCoT du Bassin de vie d'Avignon et le PLH de l'Agglomération du Grand Avignon.

La commune a ainsi réduit ses ambitions sur certains secteurs (Gendalis, Hermas, Bel-Air...), et le pourcentage de logements locatifs sociaux imposé sur certaines servitudes de mixité sociale a été ramené à 25 %.

LA COMMUNE PREND EN COMPTE LES RECOMMANDATIONS DE LA MANIERE SUIVANTE :

Ⓢ Recommandation n°1 :

Cette recommandation du commissaire-enquêteur doit être appréciée à trois échelles : l'ensemble du territoire de la commune, les opérations d'aménagement et de programmation, et les opérations immobilières.

À l'échelle de l'ensemble du territoire communal, la densité sur les 236 hectares destinés à de l'habitat est inférieure à 10 logements à l'hectare.

À l'échelle des opérations d'aménagement et de programmation, la densité a été revue à la baisse. Les OAP du Lavoir et de Gromelle affichent désormais une densité de 25 à 50 logements à l'hectare (soit une densité moyenne de 37,5), alors que dans le projet initial, la densité brute était de 60 logements à l'hectare. Ces deux OAP sont destinées à accueillir de l'individuel groupé, et du petit collectif (situé en bordure de voie pour le Lavoir). Parallèlement, la densité des OAP Prés-Jonquières et Le Puy est désormais comprise entre 15 et 25 logements à l'hectare, pour de l'individuel pur et de l'individuel groupé, contre une densité initiale de 30 logements à l'hectare.

Afin de prendre en compte cette recommandation, la commune a donc réduit les densités dans les orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit d'assurer la bonne intégration des opérations selon les caractéristiques urbaines des quartiers environnants.

À l'échelle des opérations immobilières des zones UA, UB, et du Vallat St Jean, les COS et les hauteurs prévus au POS antérieur ont uniquement été reconduits dans le PLU.

☉ **Recommandation n°2 :**

Afin de prendre en compte cette recommandation, dans les futurs secteurs destinés à accueillir à la fois de l'individuel et du petit collectif, soit dans les OAP du Lavoir et de Gromelle, la hauteur maximale est limitée à du R+2. Ces secteurs comprendront à la fois du R+1, et du R+2 qui ne sera pas mitoyen aux zones pavillonnaires existantes.

☉ **Recommandation n°3 :**

L'éco-quartier du Lavoir prévoit la création d'une nouvelle centralité de quartier et non d'une centralité villageoise. D'ailleurs, le plan local d'urbanisme renforce les mesures en faveur de la protection du commerce de proximité dans le centre ancien (zone UA). Il est ainsi impossible de transformer un local d'activité en habitation.

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement joint en annexe du dossier de PLU doit être approuvé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, lors du prochain conseil communautaire le 17/02/2014, suite à l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

APRÈS AVIS de la commission urbanisme réunie le 29/01/2014,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet, après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessous.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15	-	3

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2014
de la publication
le 24.02.2014





SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 18 février 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
26	16	18

Le mardi 18 février 2014

à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
12.02.2014

Présents : GOUDON Bernard, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, GRAILLE Pascale, CORNAND Céline, BARBAN Françoise, BARTOLI Jean-Baptiste, MICHEL Françoise, QUINIOU Clotilde, BELLANGER Catherine, BRUN Magali, FAGES Jean-Paul, GIRAUD Charles, BERARD Edith, FITE Annick, MOIZEAU Henri.

Date d'affichage
24.02.2014

Procurations : Mr GUIBAUD F. a donné procuration à Mr GOUDON B.
Mr ASTRUC JF. a donné procuration à Mme BERARD E.

Absents : Mr SABAU Jean-François
Mr SERRE Jean-Pierre
Mr USAÏ Gérard
Mme BARBE-NION Catherine
Mr CHALBOS Didier
Mme CHALBOS Danièle
Mme LAWSON Marie-Claire
Mr JOUANEN Armand

DÉLIBÉRATION N°2014-02-07

OBJET : LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUÉ

RAPPORTEUR : M. Bernard GOUDON - Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Par la délibération n°2001-09-02 en date du 06 septembre 2001, le conseil municipal a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut

être attribué. Le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction.

Le nouveau dispositif est le suivant :

- seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ont vocation dorénavant à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. La fourniture gratuite des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible.
- les concessions de logement par utilité de service sont supprimées. Elles sont remplacées par un régime de convention d'occupation précaire au bénéfice des catégories de personnels qui, sans remplir des fonctions leur ouvrant leur droit à une concession de logement par nécessité absolue de service, sont tenus d'accomplir un service d'astreinte. Une redevance d'occupation sera due par les bénéficiaires, représentant 50% de la valeur locative réelle des locaux, calculé sur le montant des loyers du marché immobilier local.

Le Maire propose donc de modifier la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué conformément au décret n°2012-752 :

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'espace culturel « La Pastourelle »	225 avenue du Général de Gaulle	Nécessité absolue de service avec : - gratuité du logement, - réparations et charges locatives à la charge de l'agent, - impôts et taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent	Disponibilité totale

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué avec les nouvelles conditions d'attribution,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 24.02.2014 de la publication le 24.02.2014

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 18	VOIX CONTRE -	ABSTENTIONS -
-----------------	------------------	------------------

